

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 16 décembre 2022 par laquelle de l'entreprise SOCALIM, domiciliée 1095 avenue de Toulouse – 87260 PIERRE BUFFIÈRE, et représentée par Christian CHASSAGNE

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchement ENEDIS au n°7 rue de Beissat, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

● **ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée par alternat par panneaux B15 et C18 pour permettre les travaux précédemment énumérés sur la VC n° 1 (rue de Beissat).

Cette réglementation sera applicable à compter du 19 décembre 2022 jusqu'au 23 décembre 2022 inclus.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur les accotements
- Défense de dépasser

● **ARTICLE 3**

La circulation sera totalement rétablie chaque soir en période hors chantier.

● **ARTICLE 3**

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée et entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise SOCALIM, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

● **ARTICLE 4**

Après travaux, la chaussée et les accotements devront être remis en état.

● **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,

Monsieur le Président de la CCHLeM

L'entreprise SOCALIM

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 16 décembre 2022

Mme le Maire

Patricia MARCOUX LESTIEUX

The image shows the official seal of the Municipality of Peyrat de Bellac, Haute-Vienne, on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patricia Marcoux Lestieux'.